

COMMUNE DE CHAVANNAZ

Département de la
Haute-Savoie

Arrondissement de
St Julien en Genevois

Nombre de Conseillers

- en exercice 11
- de présents.....7
- de votants.....10
- de procurations....3

Date de Convocation
26-05-2025

Procès-verbal de réunion du Conseil Municipal

Séance du 4 juin 2025

Le quatre juin deux-mille vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Chavannaz, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain CAMP, Maire.

Etaient présents : Mme Amandine BERBEL, M. Stéphane BUSSAT, M. Alain CAMP, M. Vianney COUVREUR, M. Andréa DE BONO, Mme Florence FOREST, M. Donatien PRESUTTI

Absents ayant donné procuration :

M. Ludovic LAGER à M. Donatien PRESUTTI
Mme Sophie REYNAUD à M. Alain CAMP
M. Serge ROUX à M. Stéphane BUSSAT

Absente: Mme Delphine LEJEUNE JACQUET

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance.

A été nommée secrétaire : Madame Florence FOREST

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 a été adressé à tous les membres du conseil Municipal. Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du document en question. Ceci n'étant pas le cas, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 est adopté à l'unanimité

N° 2025-04-06-001

Approbation d'un projet de protocole d'accord transactionnel et autorisation du Maire de le signer.

Vu le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Commune et Messieurs Clovis et Patrick RICHARD,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a initié en 2019 le projet de sécurisation de la route de Cernex sur la RD 123, consistant en la réalisation d'un trottoir et autres aménagements entre le giratoire du Chef-lieu et le carrefour avec le chemin de Massy.

La Commune, ne disposant pas de la maîtrise foncière de la totalité des tènements concernés par le projet, elle est entrée en négociation avec les propriétaires pour l'acquisition de quelques mètres carrés sur les propriétés longeant la route de Cernex. Dans ce cadre, la Commune s'est heurtée à l'opposition et aux recours des Consorts RICHARD.

Aussi, afin de trouver une issue amiable au litige les opposant, les parties ont décidé de transiger aux termes de leurs concessions réciproques.

Monsieur le Maire fait alors lecture du projet de protocole d'accord transactionnel correspondant, annexé à la présente délibération et transmis pour information aux Conseillers municipaux en même temps que la convocation au présent Conseil.

Après étude et délibération, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Commune et Messieurs Clovis et Patrick RICHARD, annexé à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente et toutes pièces annexes et documents nécessaires à sa bonne exécution ;
- De donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après étude et délibération, la proposition est adoptée par 6 voix pour et 4 voix contre.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

N° 2025-04-06-002

Demande d'attribution d'un barnum au profit des associations auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, visant à soutenir la vie associative dans les petites communes.

Cette opportunité proposée spécifiquement aux communes de moins de 2000 habitants, permet d'obtenir gratuitement un barnum (3 mètres par 3 mètres), à destination exclusive des associations locales.

Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- s'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire,
- prenne en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'obtention d'un barnum,
- signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

N° 2025-04-06-003

Révision du loyer de l'appartement communal T2 n° 001 – 1 route de Marlioz

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2024-26-06-002 en date du 26 juin 2024 fixant le loyer de l'appartement communal T2 - n°001 à 704 €.

Il est rappelé que les loyers peuvent être révisés annuellement à la date anniversaire du bail de location, selon l'IRL (indice de révision des loyers) publié par l'INSEE (145.47 +1.40 % au 1er trimestre 2025).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'augmenter le loyer de l'appartement communal T2 n°001 occupé par Madame Camille Horckmans et Monsieur Mathieu Ribout,
- fixe le montant du loyer à 711 € (+ 1 %) à partir du 1^{er} août 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

N° 2025-04-06-004

Attribution d'une subvention pour la classe « découverte » au groupe scolaire Marlioz-Chavannaz

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention émanant de Madame la Directrice du groupe scolaire Marlioz-Chavannaz concernant la semaine de classe « découverte » à Sommières dans le Gard, qui se déroulera du 6 au 10 octobre 2025 pour les classes de CE2, CM1 et CM2. Le coût total de ce séjour s'élève à 26 377,40 € pour 66 élèves dont 7 de Chavannaz.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une aide d'un montant de 14 € par enfant et par jour soit 490 € pour les 5 jours.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 500 € au groupe scolaire Marlioz-Chavannaz,
- dit que cette somme sera versée sur le compte de l'Association des Parents d'Elèves Marlioz-Chavannaz,
- précise que les crédits seront inscrits au budget communal 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

N° 2025-04-06-005

Attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal M57 au budget de l'eau M49

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une subvention du budget principal M57 est nécessaire pour équilibrer le budget de l'eau 2025, d'un montant de 20 863.93 €.

Cette subvention se traduira par l'écriture suivante :

- dépense de fonctionnement du budget principal M57 : mandat au compte 65736221
- recette de fonctionnement du budget de l'eau M49 : titre au compte 7741

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal M57 vers le budget de l'eau M49, d'un montant de 20 863.93 €,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

N° 2025-04-06-006

Construction d'un local attenant à la salle des fêtes – choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un petit local attenant à la salle des fêtes et présente les devis reçus suite à consultation :

- SL Pellissier – 74540 Chapeiry

Travaux de maçonnerie avec installation de chantier, sous-basement et dallage béton armé pour un montant HT de 20 900.80 €

- E.I. Hervé Gaillard – 74270 Chaumont

Travaux toiture, parois verticales et zinguerie pour un montant HT de 32 804.00 €

- E.I. Thierry Girod – 74270 Minzier

Equipement électrique et éclairage pour un montant HT de 5 542.00 €

Après étude et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la signature des devis présentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Mise à jour de la convention relative au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Marlioz-Chavannaz

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre les communes de Marlioz et Chavannaz en date du 2 mai 2017 concernant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Marlioz-Chavannaz (délibération n°2017-22-03-001 du 22 mars 2017).

Par délibération en date du 9 mars 2022 n° 2022-09-03-004, cette convention a été complétée sur les points suivants : dénomination des déléguées de la commission, fréquence annuelle des réunions, modalités de gestion des achats d'investissement et clé de répartition pour les charges de fonctionnement et d'investissement.

La nouvelle convention est présentée à l'assemblée avec une mise à jour :

- de la clé de répartition pour les charges de fonctionnement (sur la base du nombre d'enfants scolarisés) et d'investissement (sur la base de la population INSEE) ;
- du montant de la participation annuelle de la commune de Chavannaz pour le financement du groupe scolaire qui s'élève à 17 512.75 € par an sur 25 ans.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications de la convention relative au fonctionnement du RPI
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention mise à jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Urbanisme

Le conseil municipal est informé que suite à l'arrêté d'opposition délivré pour la construction d'un muret séparatif sur la parcelle A 992 (M. Hervé Carroux), une nouvelle déclaration préalable a été déposée et validée avec une hauteur de muret ramenée à 0.60 cm au lieu de 0.80 cm.

Questions diverses

Procédure d'alignement au niveau du chemin de Poitrier

La Commune a fait appel à Madame Anne Vuaillet géomètre-expert à Frangy, en vue de la mise en œuvre de l'alignement au droit du chemin de Poitrier avec la parcelle cadastrée A 566 appartenant à Monsieur Guillaume Amblard. Le montant des honoraires s'élève à 1 932 € HT.

Eclairage public

Il est nécessaire de procéder au remplacement du candélabre situé « au Freney » sur le poste dit « chez M. Andres » afin d'installer un luminaire LED, conformément à la démarche engagée par la Commune.

Le montant des travaux s'élève à 2056.51 € HT dont 616.95 € de subvention à déduire, soit un montant total dû de 1 439.56 € HT.

Eglise

Le devis de l'entreprise Perron Carrelage à Sillingy a été validé pour un montant de 880 euros HT. Le linoléum endommagé dans la sacristie sera remplacé par du carrelage.

Dégât des eaux– appartement communal du chef-lieu

Suite à une fuite au niveau de la salle de bains, il est nécessaire de procéder à la réfection d'une partie de la cloison avec remplacement de la plaque de plâtre et repose des faïences.

Un devis a été demandé à l'entreprise Chameau peinture de Frangy et un dossier a été ouvert à la SMACL, assureur de la Commune.

Factures d'assainissement – étalement des dépenses

La CCUR propose désormais aux administrés qui le souhaitent, la signature d'un contrat de mensualisation pour régler leurs dépenses d'assainissement. Le formulaire à remplir est disponible sur le site internet <https://www.usses-et-rhone.fr/7004-les-redevances-d-assainissement-collectif.htm>

Salle des fêtes

En vue de la mise en conformité des installations d'assainissement des eaux usées, la CCUR a informé la Commune de l'obligation d'installer un bac à graisses au niveau de l'évacuation de la cuisine de la salle des fêtes.

Cette mise aux normes devra être réalisée d'ici janvier 2026.

Conteneurs

Il est rappelé qu'un conteneur aérien pour la collecte des cartons bruns d'emballage sera prochainement installé. La Commune, sollicitée par le service environnement de la CCUR a déjà validé son emplacement aux Combès, à proximité des autres conteneurs.

Fibre optique

La période de raccordement initialement prévue avait été repoussée au deuxième semestre 2025.

Or, il apparaît que de nombreux foyers déjà raccordables ont été démarchés par plusieurs opérateurs.

La municipalité n'a pas été informée qu'une bonne partie de la commune est déjà éligible à la fibre. Elle déplore que cette information ne lui ait pas été communiquée afin d'informer correctement les administrés.

Une réclamation a été adressée au Syane dans ce sens.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h35.